



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille seize et le trente juin à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Date de la convocation : 24/06/2016  
Date d'affichage CR : 05/07/2016  
  
Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 11  
Nombre de conseillers absents : 00  
Nombre de pouvoir : 00

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Adjointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
M. Serge BATISSE, Conseiller  
Madame Valérie ROGE, Conseillère  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

## **Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2016 est adopté à l'unanimité.**

Le Maire informe le conseil que certains points à l'ordre du jour ne pourront être traités faute de devis comparatif et propose d'avancer le point 15 en lieu et place du point 12.

## **DCM N°24/2016 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-023 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 Mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Moselle

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet en date du 27 avril 2016.

**DECIDE** que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP) sera nommé « la CCMC », **Communauté de Communes de Metz-Campagne**,

**FIXE** le siège du nouvel EPCI à 1bis, Route de Metz 57530 PANGE et de son annexe, 6, Rue Dalotte 57640 AVANCY Commune de SAINTE-BARBE.

## **DCM N° 25/2016 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DU SIVT.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays Messin.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant projet de dissolution du SIVT du Pays Messin. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la dissolution proposée, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes adhérentes dudit SIVT objet de la dissolution projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution.

La dissolution sera ensuite prononcée par arrêté Préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de dissolution du Syndicat Mixte à Vocation Touristique du Pays Messin.

### **DCM N° 26/2016 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION DU SIVOM.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du SIVOM de VIGY et MONTIGNY NORD.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant projet de dissolution du SIVOM de Vigy et Montigny Nord.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la dissolution proposée, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes adhérentes dudit SIVOM objet de la dissolution projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de dissolution.

La dissolution sera ensuite prononcée par arrêté Préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** le projet de dissolution du SIVOM de Vigy et Montigny Nord.

### **DCM N° 27/2016 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU DE NOISSEVILLE.**

Le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Noisseville a arrêté son projet de révision du POS en forme de PLU, reçu en mairie le 31 mai 2016.

En tant que commune associée à l'élaboration dudit PLU et conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Servigny Lès Sainte Barbe est appelé à faire connaître son avis.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal de Servigny Lès Sainte Barbe émet un avis **FAVORABLE** au projet de révision du POS en forme de PLU.

## **DCM N° 28/2016 : TRAVAUX DANS L'ÉGLISE – ACHAT DE COUSSINS**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'achat de coussins (pour sécuriser l'assise et pour économie de chauffage) pour l'ensemble des bancs de l'église de Servigny Lès Sainte Barbe, appartenant au domaine privé de la commune,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société PR HAVENER BP 90065 57220 BOULAY – DEVIS N° 09788-02-16-AN d'un montant de 3570.34 HT,

**D'ACCEPTER** le don du Conseil de fabrique de l'église pour un montant de 3570.34€

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2016,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

## **DCM N° 29/2016 : ACQUISITION BORNAGE LIVRE FONCIER PARCELLES VOIE DE LIAISON VERTE**

Le maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de faire procéder à l'acquisition, au bornage et au transfert sur le livre foncier des parcelles de terrains affectées à la réalisation de la voie de liaison verte.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles ainsi définies au prix maximum de 1.50 € du mètre carré.

**ACCEPTTE** le devis proposé par la Société SARL C.A.R.T.A.G.E sise 55 voie de la liberté, 57160 SCY CHAZELLES pour un montant TTC de 1614,00.

**AUTORISE** le Maire à faire procéder au bornage desdites parcelles et à signer tous documents relatifs à ces travaux.

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

## **DCM N° 30/2016 : SECURITE – REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DU GRAS FOIN.**

Sur proposition du Maire et de Monsieur Gérard BARDIN, Vice président de la Sous - Commission Sécurité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de la nécessité de procéder au remplacement du poteau incendie DN 100 rue du Gras foin de type « SAPHIR »,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société VEOLIA sise 9 rue Teilhard de Chardin 57061 METZ -- devis N° 13-130525 d'un montant de 2508.94€ TTC pour ce remplacement,

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2016,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

### **DCM N° 31/2016 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2016.**

Sur proposition de l'adjointe en charge du pôle fleurissement et de la commission chargée des concours communaux, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

de reconduire en 2016 le concours communal des maisons fleuries, avec un règlement actualisé et de doter de prix et récompenses, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou d'un pépiniériste, les lauréats soit :

- 5 premiers prix de 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix de 30 € (trente euros)
- 5 prix de Félicitations du jury de 20 € (vingt euros).

### **DCM N° 32/2016 : CONCOURS COMMUNAL DES VELOS FLEURIS 2016.**

Sur proposition de Mme BRION, vice-présidente de la commission des Affaires sociales et scolaires – jeunesse, conseillère en charge de la Commission Consultative des Jeunes, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

De reconduire, lors du pique nique villageois du 21 AOUT 2016, le concours communal des vélos fleuris, avec un règlement ad-hoc et de doter de prix et récompenses, pour un budget maximal de deux cents Euros, les lauréats, soit :

- 1 premier prix de 50 € (cinquante) pour chaque catégorie (deux catégories au règlement)
- Et 1 lot par participant.

### **DCM N° 33/2016 : ACHAT DE MATERIELS D'ILLUMINATIONS de NOEL.**

Sur proposition du Maire et de Monsieur Serge BATISSE, Vice président de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de la nécessité de procéder à l'achat de matériels d'illuminations de Noël, à savoir des cordons et accessoires lumineux,

**DE PREVOIR** un budget de 500 € TTC pour cet achat,

**D'AUTORISER** le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2016,

**DIT** que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2016.

**DCM N° 34/2016 : CHANGEMENT CLASSEMENT CHEMIN RURAL DERRIERE LES MEZ.**

Sur proposition du maire, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

de transformer le chemin rural « derrière les Mez », sur une longueur de 190 mètres, allant de la rue des marronniers à la départementale D3, depuis l'accès au monument aux morts de 1870, en une voie de liaison douce, interdite à toute circulation à moteur sauf pour les engins de service de la commune.

**CHARGE** le Maire de mettre en place toute la signalétique adaptée,

**CHARGE** le Maire de commander et d'installer tous les panneaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**POINT 16 – DIVERS :**

**- Limitation de la vitesse Chemin de Metz et Lotissement l'Ecuelle**

Le Maire propose de créer une ZONE 30 pour le Chemin de Metz et le Lotissement l'Ecuelle afin d'accroître la sécurité. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à onze délibérations du N° 24/2016 à N° 34/2016.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 5 juillet 2016.  
Joël SIMON, Maire